

PROPOSITION
DE LOI

adoptée

le 8 juillet 1987

N° 121
S É N A T

PREMIÈRE SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1986-1987

PROPOSITION DE LOI

tendant à faciliter la réalisation
d'un nouveau franchissement de l'estuaire de la Seine.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (8^e législ.) : 659, 794 et T.A.123.

Sénat : 287 et 355 (1986-1987).

Article unique.

L'article 2 de la loi n° 51-558 du 17 mai 1951 portant ratification de la convention passée entre l'Etat et la chambre de commerce du Havre en vue de la concession à cette dernière de la construction et de l'exploitation d'un pont sur la Seine à Tancarville est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Par dérogation aux dispositions de la loi n° 79-591 du 12 juillet 1979 relative à certains ouvrages reliant les voies nationales ou départementales, ces modifications pourront autoriser le concessionnaire à affecter une partie du produit des péages au financement de la construction d'un nouveau franchissement de la Seine en aval de Tancarville. ».

Délibéré en séance publique, à Paris, le 8 juillet 1987.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.